

Arrêté du Maire

N° 2025-1004/AG

Portant autorisation de pose d'enseignes

Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro: EN 025 388 25 00035 Demande déposée le : 07/08/2025 Par: Monsieur TURUANI Jean Paul

Adresse de l'installation : 12 RUE DES HALLES - 25200 MONTBELIARD

Référence(s) cadastrale(s): 388 BY 30

Le Maire de la Ville de MONTBELIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 III.;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à L.581-24, R. 581-1 à R. 581-41, et R. 581-58 à R. 581-65-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-2 et R. 418-4;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, L. 632-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-31.05-2 du 31 mai 2021 portant opposition du transfert « plans locaux d'urbanisme » à Pays de Montbéliard agglomération ;

Vu la demande présentée le 07/08/2025 par Monsieur TURUANI Jean Paul, demeurant au 57A rue Louis Pardonnet à MONTBELIARD (25200), concernant l'installation de deux enseignes sur le local sis au 12 rue des Halles ;

Vu le classement de la parcelle en Site Patrimonial Remarquable au Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

Considérant qu'il s'agit de l'installation d'une enseigne apposée à plat sur un mur ou parallèlement à un mur et d'une enseigne perpendiculaire à un mur ;

Considérant l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, en date du 17/09/2025, joint au présent arrêté;

Arrête,

Article 1

L'autorisation est accordée pour les enseignes faisant l'objet de la demande susvisée.

Article 2:

Selon l'article R. 581-59 du code de l'environnement, les enseignes lumineuses seront éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée aura cessé.

Article 3:

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4:

Selon l'article R. 581-58 du code de l'environnement, le bénéficiaire devra en cas de cessation d'activité <u>supprimer les enseignes et remettre les lieux en état dans les trois mois suivant</u> cette cessation.

Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

N° 2025-1004/AG (suite)

Article 5:

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.

Fait à Montbéliard, le mardi 23 Septembre 2025

Le Maire

Déposé en Sous-Préfecture le : 23/09/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Mare Noëlle Biguilla-

Affiché le : 24/09/2025

Notifié le :

Observations:

Conformément à la règlementation applicable à la taxe sur la publicité extérieure, <u>l'installation</u>, <u>le remplacement ou la suppression du support publicitaire doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant dans les deux mois au moyen du cerfa n°15702*02 selon les articles L.454-71 et D.454-13 du Code des impositions sur les biens et services.</u>

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 30 rue Charles NODIER, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

L'absence de réponse à un recours gracieux à l'issue d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite dudit recours. Dans le délai de 2 mois à compter de la date de ce rejet implicite ou de la date d'une réponse explicite de l'autorité compétente, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr